



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

## Compte-rendu

Le premier deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Bruno LE BESCAUT, Maire.

### Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.

MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Régine PASCO, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Sylvie SOHIER-DUPRE, Anne PERRIER, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Yannick BLANCHARD, conseillers municipaux.

### Conseillers excusés :

Philippe PRESSE donne pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC,  
Jacques MASSE donne pouvoir à Guy GAUTIER,  
Alain BOSSON donne pouvoir à Nadine OLLITRAULT,  
Joël FERRON donne pouvoir à Odile LE STRAT,  
Béatrice BOULANGER donne pouvoir à Joël HUBY,  
Monique BONIN donne pouvoir à Isabelle LE BRIS.

### Secrétaire de séance :

Rozenn BOUGEARD

# DECISIONS

## DL2104001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.**

N° de la décision	Date de validation	Objet de la décision
DL210500 1	20/05/2021	<b>Budget Principal</b> : Cession à la Société Pontivy Froid 56300 Pontivy d'une remorque réfrigérée - Modèle DH-377-MF - pour un montant de 3 000,00 €. Cette cession a généré une plus-value du même montant.
DL210500 1	02/06/2021	<b>Budget Principal</b> : Cession à la Société Kertrucks SAS 35000 Rennes d'un camion Renault - Modèle M200 - pour un montant de 2 000,00 €. Cette cession a généré une plus-value du même montant.
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b>		
DL210500 1	<b>31/05/2021</b> <b>1</b>	Marché passé par procédure adaptée pour les travaux de désamiantage et démolition de la friche urbaine Rue de Moncontour - Marché attribué à l'entreprise CHARIER TP de Rennes pour un montant de 251 067,58 € HT.
DL210500 1	<b>31/05/2021</b> <b>1</b>	Marché passé par procédure adaptée pour le remplacement des fauteuils au cinéma "Le Quai des Images". Marché attribué à l'entreprise SIGNATURE F SAS de SAINT ASTIER (24) pour un montant de 76 668,00 € HT.
DL210500 1	<b>14/06/2021</b> <b>1</b>	Marché passé par procédure adaptée pour le programme Voirie Rurale 2021. Marché attribué à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE de PLOUFRAGAN pour un montant de 173 586,05 € HT.

○ **DIA**

DIA		DESIGNATION DES BIENS					
Numéro	Date de réception	Décision	Ref. cad.	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Terrain	Zone PLUi
IA2021038	25/03/2021	Renonciation	XH80 XH82	Launay Bergault Launay Bergault	29 782 m <sup>2</sup>	non bâti	A A + N
IA2021043	15/04/2021	Renonciation	AO509 AO510	Place des Halles Place des Halles	600 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2021052	05/05/2021	Renonciation	AO370	Rue de Pontivy	891 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2021053	03/05/2021	Renonciation	AD97	2 T Rue Pasteur	391 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021054	06/05/2021	Renonciation	AD527 AD168	1 Rue Louis Lavergne 5 Rue Louis Lavergne	3 352 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021055	06/05/2021	Renonciation	AH254	13 Rue Victor Hugo	852 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021056	06/05/2021	Renonciation	AE203	20 Rue des Platanes	484 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021057	06/05/2021	Renonciation	AO331	7 Rue de Pontivy	48 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2021058	19/05/2021	Renonciation	AN259	33 Rue de la Trinité	739 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021059	21/05/2021	Renonciation	AM46 AM310 AM307	26 Rue du Porhoët 32 Rue du Porhoët Rue du Porhoët	1 234 m <sup>2</sup>	Bâti	UC

IA2021060	21/05/2021	Renonciation	ZI185	3 Rte de Retz	1 200 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021061	21/05/2021	Renonciation	AM246	1 Rue de Léonard de Vinci	749 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021062	27/05/2021	Renonciation	AP366	12 Rue Bigrel	742 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021063	27/05/2021	Renonciation	AD620 (ex AD457)	16 Rue Pasteur	99 m <sup>2</sup>	Non bâti	UB
IA2021064	27/05/2021	Renonciation	AD622 (ex AD565)	14 Rue Pasteur	38 m <sup>2</sup>	Non bâti	UB
IA2021065	31/05/2021	Renonciation	AH221	4 Impasse Balzac	359 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021066	03/06/2021	Renonciation	ZL634	7 Rue Georges Brassens	652 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021067	04/06/2021	Renonciation	ZS832	Rue Chateaubriand	400 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021068	04/06/2021	Renonciation	AE207	14 Rue des Platanes	475 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021069	03/06/2021	Renonciation	ZS194	12 Impasse Ropartz	614 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021070	09/06/2021	Renonciation	AE405	22 Avenue des Combattants	172 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2021071	16/06/2021	Renonciation	AD177	38 Rue de Cadéac	310 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021072	16/06/2021	Renonciation	AP20	Rue Bigrel	593 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021073	17/06/2021	Renonciation	AB225	6 Rue Joseph Chapron	715 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021074	17/06/2021	Renonciation	AH251	19 Rue Victor Hugo	788 m <sup>2</sup>	Bâti	UC

## DESIGNATION ET REPRESENTATION

### DL2105002 - DESIGNATION D'UN VEILLEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du partenariat construit avec la Mission Locale Centre-Bretagne afin de repérer les publics dits « invisibles », à savoir les jeunes sans emploi, sans formation et sans études, et propose de désigner Mme Régine PASCO pour représenter la Collectivité au sein de ce nouveau dispositif.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Régine PASCO pour représenter la Collectivité au sein de ce dispositif.**

## FINANCES

### DL2105003 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE – CHANGEMENT DES FAUTEUILS DE CINEMA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'intégralité des fauteuils du cinéma municipal « Qui des Images » est à remplacer au regard de la vétusté de ces derniers.

La prestation a fait l'objet d'une consultation et nécessite, pour boucler le financement, de solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention à hauteur de 20 % du montant H.T.

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Remplacement de 398 fauteuils de 2 salles – Cinéma Quai des images Fabrication, dépose et pose				
<b>Dépenses éligibles - Investissements</b>	<b>76 668.00</b>	<b>Fonds propres (1)</b>	<b>15 333.60</b>	<b>20.00</b>
		Ville de Loudéac	15 333.60	20.00

<b>Dépenses non éligibles</b>				
		<b>Aides publiques sur dépenses éligibles (2)</b>	15 333.60	20.00
		Région Bretagne	15 333.60	20.00
		<b>Total autres concours (3)</b>	46 000.80	<b>60.00</b>
		CNC		
		Compte de soutien acquis	31 873.00	41.57
		Avance compte de soutien	14 127.80	18.43
<b>Total H.T</b>	<b>76 668.00</b>	<b>Total (1 + 2 + 3)</b>	<b>76 668.00</b>	<b>100.00</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès de la Région.

#### DL2105004 - PASS ASSO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dispositif « Pass Asso » s'adresse aux associations locales fragilisées. Il est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2021. Le principe : la Région Bretagne s'engage à financer 50 % du dispositif, avec un plafond d'1 € maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. Lors du Conseil Communautaire du 9 mars dernier, Loudéac Communauté a validé son adhésion au dispositif « Pass Asso » mis en œuvre par la Région Bretagne.

Pour Loudéac communauté, cela représente une dotation globale de 108 887 € :

- Région de 52 865 € (base population totale 2017),
- Loudéac Communauté 56 022 € (base population DGF).

Pour Loudéac, la dotation est la suivante :

Commune	1 € REGION	1 € TERRITOIRE	DOTATION
	Base population totale 2017	Base population DGF	
Loudéac	9 952	10 113	20 065

Les modalités de mise en œuvre :

- Les associations sollicitent leur commune de référence par courrier officiel
- La commune est décisionnaire : chaque commune décide de la mobilisation de sa dotation
- La commune verse directement et entièrement la subvention aux associations éligibles
- Loudéac Communauté conventionne avec la Région sur ce dispositif, percevra la part région et reversera cette part au prorata pour chaque commune
- La commune communique au plus tard début juillet à Loudéac Communauté l'état récapitulatif des subventions versées

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le dispositif proposé.**

## **DL2105005 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC LA SOCIETE DES COURSES**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée l’objet attaché à l’activité de la Société des courses de Loudéac à savoir : l’organisation des courses de chevaux et des activités directement liées à cet objet ou à l’exploitation des installations dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle est habilitée par la loi.

Fruit d’un partenariat historique entre la Collectivité et la Société des courses, l’association a fait part de travaux importants à programmer, à savoir la dépose de la couverture amiantée et repose d’une couverture neuve sur le bâtiment principal adossé à l’ancienne tribune de l’hippodrome – coût des travaux estimés : 85 530.41 € HT.

Pour ce faire, l’association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions, distincts de ceux de la Collectivité. L’association ne bénéficie pas d’une représentation d’élus au sein de ses organes dirigeants et sa présidence n’est pas assurée par un élu de la Collectivité.

Compétence de la Collectivité : la Collectivité a compétence pour apporter son soutien à la structuration de la filière cheval en Centre-Bretagne. En particulier, l’accompagnement financier de la Collectivité doit permettre de :

- Promouvoir et développer la filière cheval et les activités équestres en Centre-Bretagne.
- Développer l’emploi et les services associés dans la filière cheval.
- D’aménager le territoire centre-breton et favoriser son développement local.

A ce titre, le projet global de modernisation des infrastructures permet d’envisager une création ou une réorientation des activités (accueil de nouvelles manifestations sportives, augmentation du nombre de réunions annuelles...).

Par ailleurs, la Collectivité, pour ses besoins de missions de service public et manifestations publiques sollicite régulièrement la société des courses. Plus particulièrement, le bâtiment est identifié pour les missions de santé publique (dépistage COVID), toutes manifestations d’ampleur organisées par la Ville possibles grâce au dimensionnement des infrastructures et des possibilités de stationnement. A cet effet, la société des courses consent à la Collectivité à titre gratuit 15 utilisations annuelles.

Compte tenu de l’intérêt général de ces actions, la Collectivité a décidé d’en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l’association. Monsieur le Maire rappelle toutefois que la signature d’une convention d’objectifs est obligatoire pour toute subvention d’un montant annuel supérieur à 23 000 euros octroyée par collectivité. Elle doit préciser objet, montant, modalités de versement et conditions d’utilisation de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, l’Assemblée que l’EPCI versera également une subvention de 25 000 €.

**A l’unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D’OCTROYER une subvention de 25 000 € à la Société des courses,**
- **D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d’objectifs avec l’association,**

- **D'IMPUTER la dépense au budget de la Collectivité au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées.**

#### **DL2105006 - PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 (SDE 22)**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	<b>N° Titre SDE 22</b>	<b>Euros</b>
- Déplacement de foyer rue de Cadéac	2021-1684	692,39
- Effacement de réseau rue du Tiernez	2021-2126	14 768,64
- Effacement de réseau rue du Tiernez	2021-2135	11 346,55
	<b>Soit un total de</b>	<b>26 807,58</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des dépenses ci-dessus.**

## **CONTRATS ET CONVENTIONS**

#### **DL2105007 - MAISON DE LA SANTE DE LOUDEAC – DISPOSITIF DOCTOLIB)**

Lors de la séance du 27 juin 2019, l'assemblée délibérante avait approuvé (délibération DL190434), en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu par la Maison de Santé de Loudéac, la prise en charge financière, pour une durée d'un an, d'un service permettant aux 4 médecins généralistes de consacrer davantage de temps à leurs patients, à savoir la mise en œuvre du dispositif DOCTOLIB pour un montant de 2 516 € par mois.

Depuis sa mise en fonction, ce dispositif a effectivement contribué à l'amélioration de la qualité du service rendu par la Maison de la Santé de Loudéac.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif (reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes réglementaires) pour un montant mensuel de 2 516 €.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été ouverts au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – (article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RECONDUIT le dispositif pour un montant mensuel de 2 516 € (reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes réglementaires).**

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – (article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

#### **DL2105008 - CONVENTION MAISON DES JEUNES ET DES ADOLESCENTS MDJA - AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2020 (DL2007012), le Conseil Municipal a souhaité proposer aux jeunes une offre d'écoute et d'accompagnement individuel tel qu'il est développé sur d'autres territoires costarmoricains. Depuis septembre 2020, la Collectivité, le CIAS, la MDJA et l'Association Hospitalière de Bretagne ont mis en œuvre cette expérimentation.

En février dernier, le Conseil Municipal a prolongé l'expérimentation jusqu'au 30 juin 2021 (DL2102014).

Sur proposition de la MDJA et au vu du nombre de jeunes accueillis et des résultats obtenus, Monsieur le Maire propose de prolonger l'expérimentation jusqu'au 14 décembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention.**

#### **DL2105009 - CONVENTION UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISTE (UEMA) – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ECOLE MATERNELLE J. PREVERT / DISPOSITIF ENFANCE DE LOUDEAC ADAPEI NOUELLES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 (DL2103008), le Conseil Municipal a autorisé la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Jacques Prévert à compter du jeudi 2 septembre 2021.

Pour le bon fonctionnement de ce nouveau dispositif, la Ville de Loudéac met à disposition, à titre gracieux, les locaux de l'école maternelle Jacques Prévert :

- Les salles de classe, la salle de restauration, la cour, le dortoir, l'accueil périscolaire et les sanitaires.

Ces locaux seront à disposition de l'ADAPEI NOUELLES pour la scolarisation de 7 enfants autistes âgés de 3 à 6 ans.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2021/2022.**

#### **DL2105010 - SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DU CYCLO-TOURISME 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Loudéac accueillera la 83<sup>ème</sup> semaine fédérale internationale du cyclotourisme du 31 juillet au 7 août 2022.

Face à l'ampleur de la manifestation et la mise en œuvre de la logistique, les organisateurs se doivent de disposer d'un local permettant les préparatifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de location précaire de l'ancien Magasin Vert, moyennant un loyer mensuel de 1 000 € pour la période du 15 octobre 2021 au 15 octobre 2022.

## FONCIER

### DL2105011 - VENTE LANDREVILLE / IMMEUBLE SITUE « 7 ALLEE DU CHAMP DE FOIRE »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une vente aux enchères du bâtiment situé « 7 allée du Champ de Foire » s'est déroulée sur deux jours, soit du 07/06/2021 (8h00) au 08/06/2021 (20h00).

L'immeuble, en copropriété, a été construit en 1987 en deux lots numérotés. La Commune est propriétaire du lot n° 2, soit un appartement de trois pièces d'une surface de 43.3 m<sup>2</sup> (Loi Carrez) comprenant :

- Au sous-sol accessible à partir du rez-de-chaussée par un escalier intérieur privatif : une cave, un dégagement et un rangement ;
- Au rez-de-chaussée ; une entrée, un séjour, une cuisine, un WC, un rangement ;
- Au premier étage accessible par un escalier privatif : deux chambres, une salle de bains, un dégagement et deux rangements ;
- Et les 500/1000èmes des parties communes.

PROPRIETAIRE	REF. CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE	ZONE PLUi
COPROPRIETE (2 lots) dont : LOT 2 : COMMUNE DE LOUDEAC	AD 412	7 Allée du Champ de Foire	66 m <sup>2</sup>	UA

Pour rappel, il s'agit d'un bâtiment de 43.3 m<sup>2</sup> (Loi Carrez) dont le prix de départ était de 34 500 € avec un prix de réserve de 35 000 €.

Après 11 visites et 18 enchères, la vente aux enchères a été remportée par M. LANDREVILLE Cédric de GAUSSON (22150) au prix de 51 214 €, soit 1 182.77 € le m<sup>2</sup>.



Le service France Domaine a été consulté.



**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la cession du LOT 2 de la parcelle AD412, d'une contenance de 66 m<sup>2</sup>, au profit de M. LANDREVILLE Cédric de GAUSSON (22150), au prix de 51 214 € ;
- **REALISE** cette cession par acte notarié auprès de Me OUVRARD Nicolas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction.

## ENVIRONNEMENT

### **DL2105012 - MISE A L'ENQUETE D'UN PROJET RELEVANT DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES COMMUNES DE LOUDEAC ET SAINT CARADEC**

Par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021, une enquête publique d'un mois est ouverte sur la commune de SAINT-CARADEC.

Elle s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2021 et fait suite à la demande présentée par la SCEA DU POINT DU JOUR, au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise au lieu-dit « Le Point du Jour » à Loudéac en vue :

- d'une restructuration de l'élevage porcin sur les sites de « Le Guiben et Kerdrain » pour un nouvel effectif de 3 830 animaux équivalents et la mise à jour du plan d'épandage commun avec le site « Le Point du Jour » à Loudéac.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à cette demande.**

**DL2105013 - MISE A L'ENQUETE D'UN PROJET RELEVANT DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES COMMUNES DE LOUDEAC ET SAINT BARNABE**

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021, une enquête publique d'un mois est ouverte sur les communes de LOUDEAC et SAINT BARNABE.

Elle s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2021 et fait suite à la demande présentée par la SAS ENGIE GREEN VALLEE DU LARHON siège social, la triade II 215 rue Samuel Morse 34000 MONTPELLIER, au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise la Vallée du Larhon en vue :

De l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit « la Vallée du Larhon » comprenant 3 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Barnabé et 1 aérogénérateur sur la commune de Loudéac au lieu-dit « Trohelleuc » (ayant une hauteur bout de pale de 150 mètres maximum) et un poste de livraison sur la commune de Saint-Barnabé.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal étant CONTRE ce projet, décide de donner un AVIS DEFAVORABLE à cette demande.**

**DL2105014 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac s'est depuis longtemps inscrite dans une politique zéro phyto, démarche reconnue notamment dans l'obtention de la quatrième fleur. Soucieuse d'aller encore plus loin, élus et services ont travaillé sur ce qui restait un point faible : l'entretien des terrains de sport de plein air et le cimetière.

S'agissant plus particulièrement des terrains de football et forte du soutien apporté par la Région Bretagne, la Ville souhaite consolider une pratique de tonte qu'elle a pu expérimenter, via la mise à disposition gracieuse d'un robot tondeuse. Les résultats sont à la hauteur des attentes : souplesse du terrain, diminution des mauvaises herbes, temps de tonte réaffecté sur des missions plus valorisantes pour les agents.

Emplois HT		Ressources			% dépenses subventionnables
Nature	Montant	Nature	Montant	%	
Achat d'un robot tondeuse					
<b>Dépenses éligibles - Investissement</b>	<b>14 176.25</b>	<b>Fonds propres (1)</b>	<b>11 176.25</b>	<b>78.84</b>	<b>70.00</b>
		Ville de Loudéac	11 176.25	78.84	
<b>Dépenses non éligibles</b>					
		<b>Aides publiques sur dépenses éligibles (2)</b>	3 000	21.16	<b>30.00</b>
		Région Bretagne Plafond 10 000 €	3 000	30.00	
<b>Total H.T</b>	<b>14 176.25</b>	<b>Total (1 + 2 + 3)</b>	<b>14 176.25</b>	<b>100.00</b>	

**A L'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De valider l'achat d'un robot tondeuse pour un montant H.T de 14 176.25 €**
- **De solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention de 3 000 €, représentant 30 % de la dépense plafond subventionnable**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus.**

## PERSONNEL

### **DL2105015 - ELECTIONS DEPARTEMENTALES – MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE – REMUNERATION DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des opérations des élections départementales de juin 2021, le personnel municipal a effectué la mise sous pli de la propagande.

Il propose de rémunérer ces agents par un forfait identique. Ce forfait sera pris dans l'enveloppe de la dotation de l'Etat prévu pour ces évènements.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la rémunération du personnel comme indiquée ci-dessus.**

### **DL2105016 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour permettre la stagiairisation d'un agent contractuel au sein de la reprographie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

#### Création au 01/07/2021

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Pour permettre le recrutement d'un(e) responsable du secteur financier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit, le tableau des effectifs :

#### Création au 01/07/2021

- 1 poste d'attaché (contractuel sur emploi permanent délibéré)
- 1 poste de rédacteur (contractuel sur emploi permanent délibéré)
- 1 poste de rédacteur (titulaire)

A ce titre, ces emplois sont destinés à être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés, des rédacteurs ou à défaut par des contractuels.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.